RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2025-166
LEVÉE DU PERIL IMMINENT IMMEUBLE PLACE DE LA MALADIERE
(ARRETÉ 2024-050)

Le Maire de la Commune de Condrieu,

Vu le code général des collectivité territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 à L 511-22 et R.511-1 à R.511-13 ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon enregistrée sous le numéro 2400921 du 31 janvier 2024, désignant Monsieur Bernard COUDERT comme expert, avec pour mission d'examiner le bâtiment situé 4 rue Saint Abdon à Condrieu, parcelles cadastrales AC63-AC491, et de se prononcer sur l'existence d'un danger imminent ;

Vu le rapport dressé le 5 février 2024 par Monsieur Bernard COUDERT, constatant des désordres dans l'immeuble sis 4 rue Saint Abdon et 4 place de la Maladière (parcelle cadastrale AC490) ;

Vu l'arrêté n°2024-153 de péril imminent de l'immeuble 4 rue Saint Abdon du 23 mai 2024 abrogeant l'arrêté n°2024-040 du 6 février 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-050 de péril imminent de l'immeuble 4 place de la Maladière du 20 février 2024 ;

Vu le courriel de Madame et Monsieur ASQUINI demeurant 3 rue de Vauvignère 69420 Condrieu, propriétaires de la parcelle cadastrale AC490, faisant acte de la réalisation des travaux fin mars 2024 par le charpentier Brice HISLEN ;

Vu le contrôle des travaux du 25 juin 2025 par Monsieur Arnaud MAILLIEZ Directeur Général des Services de la commune de Condrieu, et Monsieur Julien PIRAT Responsable du service technique de la collectivité, faisant acte de la réalisation des travaux de fin mars 2024 ;

Considérant que des chutes de morceaux de façade sur la toiture de l'appentis situé 4 place de la Maladière, contre le pignon du 4 rue Saint Abdon ont provoqué la rupture de plusieurs chevrons de la toiture ; Il y avait un risque d'effondrement de la couverture ;

Considérant que les travaux dans le cadre de l'expertise ont été réalisés, à savoir :

- La réfection de la charpente et de la toiture de l'appentis ;

Considérant que les travaux réalisés fin mars 2024, par Monsieur Brice HISLEN représentant l'entreprise de charpente, sise 24 rue Valentin Couturier 69004 LYON, mettent fin au péril sur l'immeuble 4 place de la Maladière, ayant fait l'objet de l'arrêté de péril imminent n°2024-050 du 20 février 2024.

ARRÊTE :

Article 1er : Sur la base du courriel du 28 mars 2024 établi par Madame et Monsieur ASQUINI demeurant 3 rue de Vauvignère 69420 Condrieu, propriétaires de la parcelle cadastrale AC490, du contrôle sur site de Monsieur Arnaud MAILLIEZ Directeur Général des Services de la commune de Condrieu, et Monsieur Julien PIRAT Responsable du service technique de la collectivité, et malgré l'absence de transmission d'une attestation de fin de travaux, cet artisan étant devenu injoignable, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril imminent constaté dans l'arrêté 2024-050 du 20 février 2024, à savoir :

- La réfection de la charpente et de la toiture de l'appentis ;

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté demandant de faire cesser le péril résultant des chutes de morceaux de façade sur la toiture de l'appentis situé 4 place de la

Maladière, contre le pignon du 4 rue Saint Abdon, ayant provoqué la rupture de plusieurs chevrons de la toiture, entrainant un risque d'effondrement de la couverture.

A titre complémentaire, lors de la visite, le risque d'infiltration d'eaux pluviales ayant été relevé à un endroit de la charpente, l'attention des propriétaires est attirée à cet égard, afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires le cas échéant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et porté à la connaissance des occupants, du gestionnaire immobilier et du propriétaire de l'immeuble cadastré AC 63 et AC491 – 4 rue Saint Abdon.

La notification est valablement effectuée par publication sur le site de la mairie de Condrieu (www.condrieu.fr/ mairie / actes administratifs), ainsi que par affichage sur l'immeuble concerné.

Cet arrêté sera transmis au Procureur de la République et au Préfet du département du Rhône.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Condrieu, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Condrieu, le 26 juin 2025

Le Maire,

MAIRIE DE CONDRIEU (Rhône)

Philippe MARION